



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 22 novembre 2013 - N°190 / H030

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### ***Enquête Observation des Prix de l'Industrie et des Services (OPISE)***

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquête existante, avec élargissement du champ

*Périodicité* : mensuelle

*Demandeur* : Département des statistiques de court terme - Direction des statistiques d'entreprises de l'Insee, Ministère de l'économie et des finances

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2013, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête *Observation des Prix de l'Industrie et des Services (OPISE)*.

L'enquête a pour objectif de mesurer l'évolution mensuelle ou trimestrielle des prix de transaction de biens ou des services : prix à la production de l'industrie, prix à la production des services, prix à la production des travaux de construction, prix d'achat à l'importation.

Les *indices de prix à la production de l'industrie* mesurent l'évolution des prix de la production des biens et services, liée à une activité industrielle déterminée et vendue sur le marché intérieur français ou sur les marchés extérieurs. Les *indices de prix à la production des services* mesurent l'évolution des prix de transaction des services français liés à une activité de services déterminée, et vendus à des personnes morales ou physiques sur le marché intérieur français, ou sur les marchés extérieurs. Les *indices de prix d'achat à l'importation* de produits industriels mesurent l'évolution des prix des produits et prestations achetés par des agents économiques français à des agents non résidents.

Les indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises sont notamment les déflateurs utilisés par les comptes nationaux de l'Insee pour le calcul de l'évolution en volume de la production, puis de la valeur ajoutée des branches, en complément des indices de prix à la consommation. Ce sont aussi des indicateurs conjoncturels attendus, précurseurs de l'inflation, qui permettent d'expliquer la transmission des prix le long d'une chaîne de transformation et de distribution.

L'enquête répond au règlement de la Commission européenne n°1165/98 du 19 mai 1998 (révisé n°1158/2005) du Conseil sur les statistiques conjoncturelles, qui définit un cadre commun pour la production de statistiques communautaires à court terme sur le cycle conjoncturel. Elle permet de répondre à la BCE (indicateurs de la zone euro), aux organismes internationaux (FMI, OCDE). Au-delà de la sphère statistique publique et réglementaire, ces indices répondent également à une demande plurielle émanant des agents économiques de la sphère privée (responsables d'entreprise, responsables d'achat) et des décideurs de la sphère publique (collectivités locales, administrations).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – [secretariat-general@cnis.fr](mailto:secretariat-general@cnis.fr) – [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)

Les unités-cibles susceptibles d'être enquêtées sont :

- pour les prix à la production de l'industrie : entreprises ayant une activité (principale ou secondaire) décrite dans les branches des sections B à E de la NAF rév.2 ;
- pour les prix à la production des services : entreprises qui produisent des services décrits dans les sections H, I, J, L, M et N ainsi que dans la division 95 de la NAF rév.2 ;
- pour les prix à la production des travaux de construction spécialisés : entreprises qui ont une activité dans la division 43 de la NAF rév.2 ;
- pour les prix d'achat à l'importation : entreprises importatrices de produits industriels au sens de la CPF 2008, identifiées grâce aux données douanières.

Pour constituer le champ de l'enquête, ces différentes cibles – puisées selon le cas dans l'EAP (enquête annuelle de production), l'ESA (enquête sectorielle annuelle) ou grâce aux données douanières – sont échantillonnées par une technique de « cut-off » (à 50 % ou 70 % selon les indicateurs), avec une éviction des entreprises réalisant moins de 5 000 K€ de chiffre d'affaires ou d'achats à l'importation. Exceptionnellement, un sondage stratifié peut être mené, afin d'abaisser le seuil d'éviction des petites entreprises (exemple des travaux de construction).

Le champ géographique est la France entière (métropole et Dom).

Le champ de l'enquête est élargi par rapport aux enquêtes précédentes, du fait de l'intégration depuis 2013 des indices de prix des transports de marchandises et de l'IPEA du SOeS. Par ailleurs, le « Short Term Statistics Package 2017 » d'Eurostat enjoint d'étendre le champ des activités d'une part, et de suivre le prix des services vendus aux ménages d'autre part. Les branches qui ne sont pas encore couvertes font l'objet d'extensions progressives.

Les unités enquêtées sont conservées 5 ans dans l'échantillon. À ce jour, l'échantillon s'élève à 4 200 entreprises pour l'industrie, 1 700 entreprises pour les services et 600 dans la construction. Il donne lieu à 27 000 relevés mensuels de prix dans l'industrie, 10 000 relevés trimestriels dans les services et 1 000 dans l'entretien-amélioration, permettant de publier 2 300 indices publics dans l'industrie, 400 indices publics dans les services et 10 indices dans l'entretien-amélioration.

L'Insee assure la collecte de l'enquête, sauf pour deux branches industrielles où elle est déléguée au Centre d'études de l'économie du bois et à la Fédération française de l'acier.

La collecte se fait par voie postale ou via Internet. Pour l'industrie, les questionnaires sont mensuels, les résultats du mois M étant disponibles le dernier jour ouvré du mois suivant (M+30). Pour les services et la construction, les questionnaires sont trimestriels et les résultats du trimestre T sont disponibles le dernier jour ouvré du deuxième mois du trimestre suivant (T+60).

La diffusion se fait sur support papier (Informations Rapides) et sur le site internet de l'Insee : Informations Rapides, BDM et BsWeb (séries).

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

**L'opportunité est accordée pour cinq ans** à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.